

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

COMMUNE DE DONNEZAC

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Approuvé par le conseil municipal

La garderie est un service qui mobilise une structure et du personnel communal et son utilisation doit être réfléchie en considération des besoins de chacun. Ceci pour pouvoir être pérennisé à un prix raisonnable. En cas de surnombre, il pourra être tenu pour compte de l'emploi des parents.

Article 1 : Les modalités

La garderie municipale a lieu dans les locaux de l'école, sous la responsabilité de la municipalité :

Pour des raisons de responsabilité, tout enfant inscrit à l'école de Donnezac **est automatiquement inscrit occasionnellement à la garderie.** L'inscription occasionnelle est une obligation pour prévenir d'éventuels retards des parents. Les familles qui optent pour une inscription régulière devront le mentionner sur la fiche d'inscription.

Chaque parent devra accompagner son enfant jusqu'à la garderie et **signer le cahier d'émargement.** **La signature du cahier d'émargement est impérative à l'entrée comme à la sortie de la garderie.** En arrivant et en repartant de la garderie, le parent doit **impérativement refermer le portail.**

Article 2 : Horaires et tarif

Pour un bon fonctionnement de la garderie, **le respect des horaires s'impose aux parents.**

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
GARDERIE PAYANTE	7h00 à 8h50 16h45 à 18h30

Le retard du parent ne dispense pas du paiement de la garderie. Le parent en retard veillera à informer l'**agent au 06-37-87-85-75.**

Dans l'hypothèse du non-respect de ces horaires, **Monsieur le Maire pourra convoquer les parents et prononcer l'exclusion temporaire ou définitive.**

➤ Tarif

La signature du parent implique la présence de l'enfant à la garderie et le prix à payer est fonction des décomptes des signatures.

Prix : 2 € le matin

2 € le soir

Pour les enfants inscrits au bus, le temps de garderie imposé par l'horaire de départ et d'arrivée du bus n'est pas facturé.

➤ Modalités de paiement

Après réception de la facture, en début de mois (pour le mois échu), la garderie est acquittée :

- par paiement en ligne sur PayFIP PayFiP.gouv.fr
- par paiement de proximité, chez un buraliste agréé avec le QR code présent sur l'avis.
- par prélèvement automatique
- par chèque ou espèces au :



Centre des finances publiques de Saint-Savin
28 rue Jacques Vergeron
33920 Saint-Savin
Tel : 05 57 58 91 46
Ouvert le matin de 8h30 à 12h30

Buralistes partenaires présents dans le territoire de la CdC Latitude Nord Gironde :
- TABAC 98 AVENUE DE PARIS 33620 CAVIGNAC
- CAFE DE LA PAIX 60 PLACE DES HALLES 33620 LARUSCADE
- TABAC 218 ROUTE DE BORDEAUX 33620 LARUSCADE
- TABAC CADEAUX 5 RUE JACQUES VERGERON 33920 ST SAVIN
- TABAC PRESSE 22 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 33920 ST YZAN DE SOUDIAC

Simple et pratique, le paiement par prélèvement automatique garantit le respect des échéances et facilite la gestion administrative. Les paiements sont prélevés chaque mois, à la date limite inscrite sur votre facture.

La mise en place du prélèvement est assurée sur demande au secrétariat de la mairie à partir d'un RIB.

Article 3 : Comportement

Tout enfant qui reste à la garderie se doit :

- De respecter les adultes qui l'encadrent : reconnaître leur autorité et tenir compte de leurs observations.
- De respecter ses camarades,
- D'être poli avec tous,
- De respecter les locaux, le mobilier, les jeux et livres mis à la disposition.

Tout manquement à ces règles sera suivi de sanctions, d'avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la garderie municipale. Les familles ayant recourt à ce service reconnaissent l'autorité de l'agent en charge de la surveillance des enfants.

Article 4 : Inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et remise à la mairie accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Cette fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement par la famille et l'enfant.

Fait à Donnezac, le 20 juin 2025
Le Maire, Jean-François Joyé

